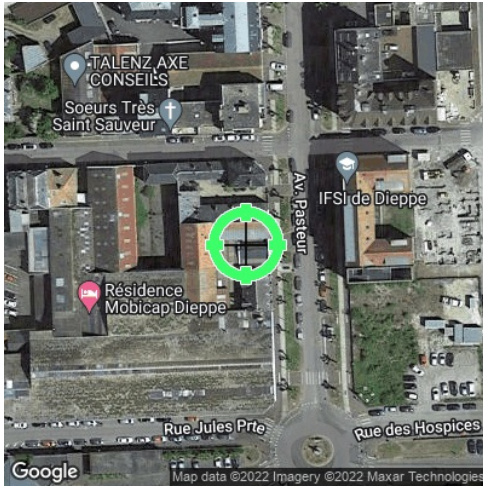


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Réalisé en commande* par</b> | Media Immo  |
| <b>Pour le compte de</b>        | DELATTRE VERMUNT BONDUJELLE-HAIRE MARTIN BENVENISTE |
| <b>Numéro de dossier</b>        | 1030588   |
| <b>Date de réalisation</b>      | 27/06/2022  |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Localisation du bien</b> | 33 rue Thiers<br>76200 DIEPPE          |
| <b>Section cadastrale</b>   | AZ 168, AZ 167, AZ 166                 |
| <b>Altitude</b>             | 8m                                     |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 49.920097 - Longitude 1.07841 |

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | SCCV DIEPPE |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |             |

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **DELATTRE VERMUNT BONDUJELLE-HAIRE MARTIN BENVENISTE** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible |   | EXPOSÉ                 | -          |
|--|---|------------------------|------------|
| Commune à potentiel radon de niveau 3                        |   | NON EXPOSÉ             | -          |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols    |   | NON EXPOSÉ             | -          |
| PPRn   | Inondation par crue   | Approuvé le 26/12/2007 | NON EXPOSÉ |
| PPRn   | Inondation par crue   | Approuvé le 29/05/2020 | NON EXPOSÉ |
| PPRn   | Inondation par crue   | Prescrit le 11/10/2011 | EXPOSÉ     |
| PPRn   | Inondation par remontées de nappes naturelles               | Approuvé le 26/12/2007 | NON EXPOSÉ |
| PPRn   | Inondation par remontées de nappes naturelles               | Approuvé le 29/05/2020 | NON EXPOSÉ |
| PPRn   | Inondation par ruissellement et coulée de boue              | Approuvé le 26/12/2007 | NON EXPOSÉ |
| PPRn   | Inondation par ruissellement et coulée de boue              | Approuvé le 29/05/2020 | NON EXPOSÉ |
| PPRn   | Inondation par submersion marine                            | Approuvé le 26/12/2007 | NON EXPOSÉ |
| PPRn   | Inondation par submersion marine                            | Prescrit le 11/10/2011 | EXPOSÉ     |
| PPRn   | Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises | Approuvé               | NON EXPOSÉ |

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

|   |   |                           |            |   |
|---|---|---------------------------|------------|---|
| - | Inondation par remontées de nappes naturelles       | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Inondation par ruissellement et coulée de boue      | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Inondation par submersion marine                    | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain                                | Informatif <sup>(1)</sup> | EXPOSÉ     | - |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif <sup>(1)</sup> | EXPOSÉ     | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)              | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
 Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DIEPPE

|   |                                  |            |            |   |
|---|----------------------------------|------------|------------|---|
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ | - |
|---|----------------------------------|------------|------------|---|

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2006-003 du 02/01/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 33 rue Thiers, 76200 DIEPPE  
Cadastre : AZ 168, AZ 167, AZ 166

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 11/10/2011  
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres  
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non   
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non   
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Inondation par submersion marine, Carte Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SCCV DIEPPE  
Acquéreur :  
Date : 27/06/2022  
Fin de validité : 27/12/2022  
SCCV DIEPPE THIERS  
50, avenue de la République  
94550 Chevilly-Saint-Étienne  
RCS Créteil 49013333

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture** : Seine-Maritime  
**Adresse de l'immeuble** : 33 rue Thiers 76200 DIEPPE  
**En date du** : 27/06/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe  | Date de début | Date de Fin | Publication | JO         | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain                                   | 22/11/1984    | 25/11/1984  | 11/01/1985  | 26/01/1985 |           |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues  | 22/11/1984    | 25/11/1984  | 14/03/1985  | 29/03/1985 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 22/01/1988    | 22/01/1988  | 07/04/1988  | 21/04/1988 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 12/09/1989    | 12/09/1989  | 14/02/1990  | 28/02/1990 |           |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                               | 11/02/1990    | 12/02/1990  | 16/03/1990  | 23/03/1990 |           |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                               | 26/02/1990    | 01/03/1990  | 16/03/1990  | 23/03/1990 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 20/09/1993    | 21/09/1993  | 02/02/1994  | 18/02/1994 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 30/07/1994    | 30/07/1994  | 06/12/1994  | 17/12/1994 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 17/01/1995    | 05/02/1995  | 24/10/1995  | 31/10/1995 |           |
| Effondrement de terrain  | 18/02/1995    | 19/02/1995  | 03/05/1995  | 07/05/1995 |           |
| Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues              | 28/10/1996    | 29/10/1996  | 19/09/1997  | 11/10/1997 |           |
| Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 07/05/2000    | 11/05/2000  | 14/06/2000  | 21/06/2000 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 28/06/2005    | 28/06/2005  | 08/11/2005  | 24/11/2005 |           |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                               | 10/03/2008    | 11/03/2008  | 11/09/2008  | 16/09/2008 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 26/05/2010    | 26/05/2010  | 14/09/2010  | 17/09/2010 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 23/09/2012    | 23/09/2012  | 11/03/2013  | 14/03/2013 |           |
| Inondations et coulées de boue   | 19/07/2014    | 19/07/2014  | 02/10/2014  | 04/10/2014 |           |
|  |               |             |             |            |           |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV DIEPPE

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

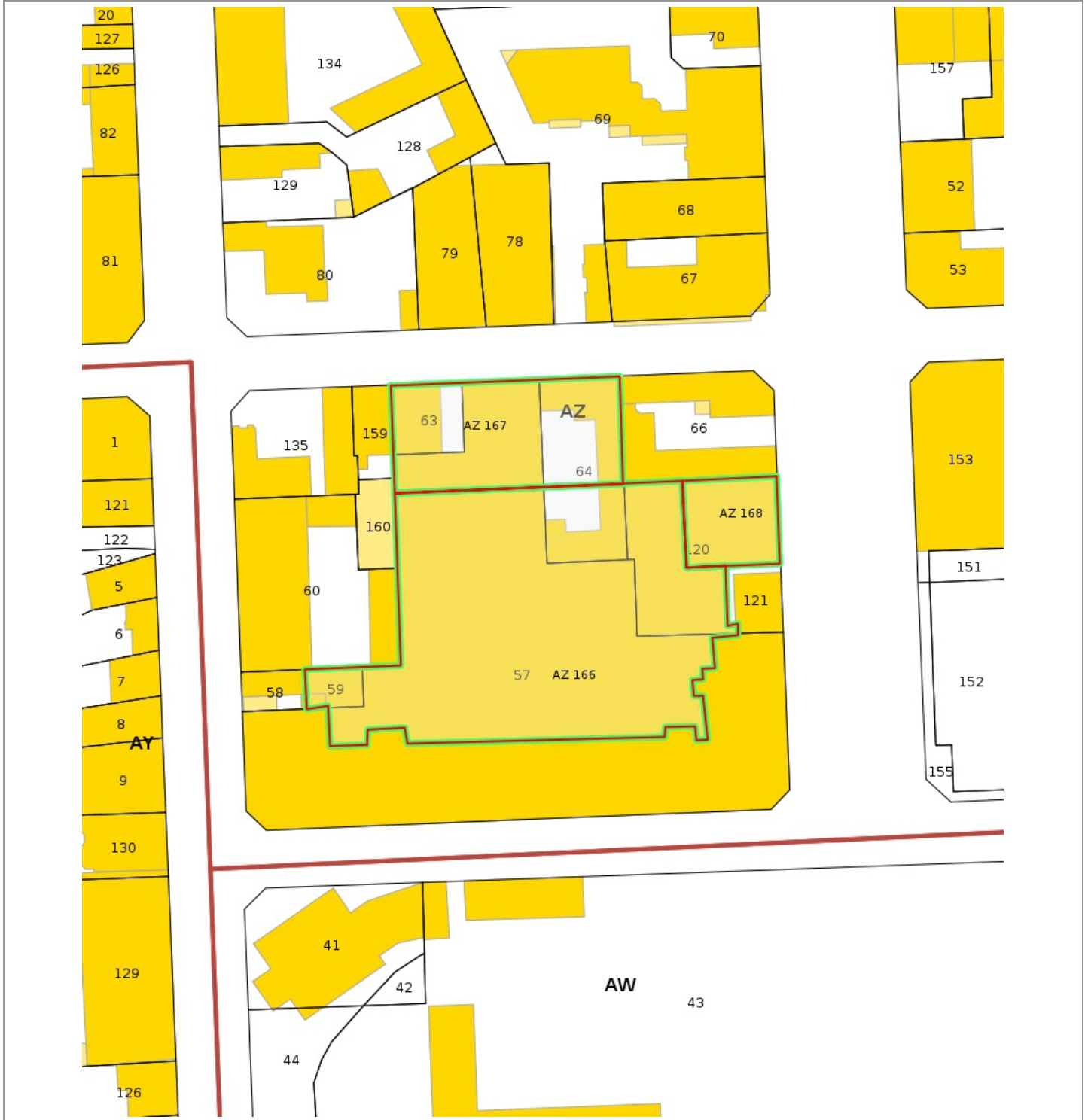
Département : Seine-Maritime

Commune : DIEPPE

Parcelles : AZ 168, AZ 167, AZ 166

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

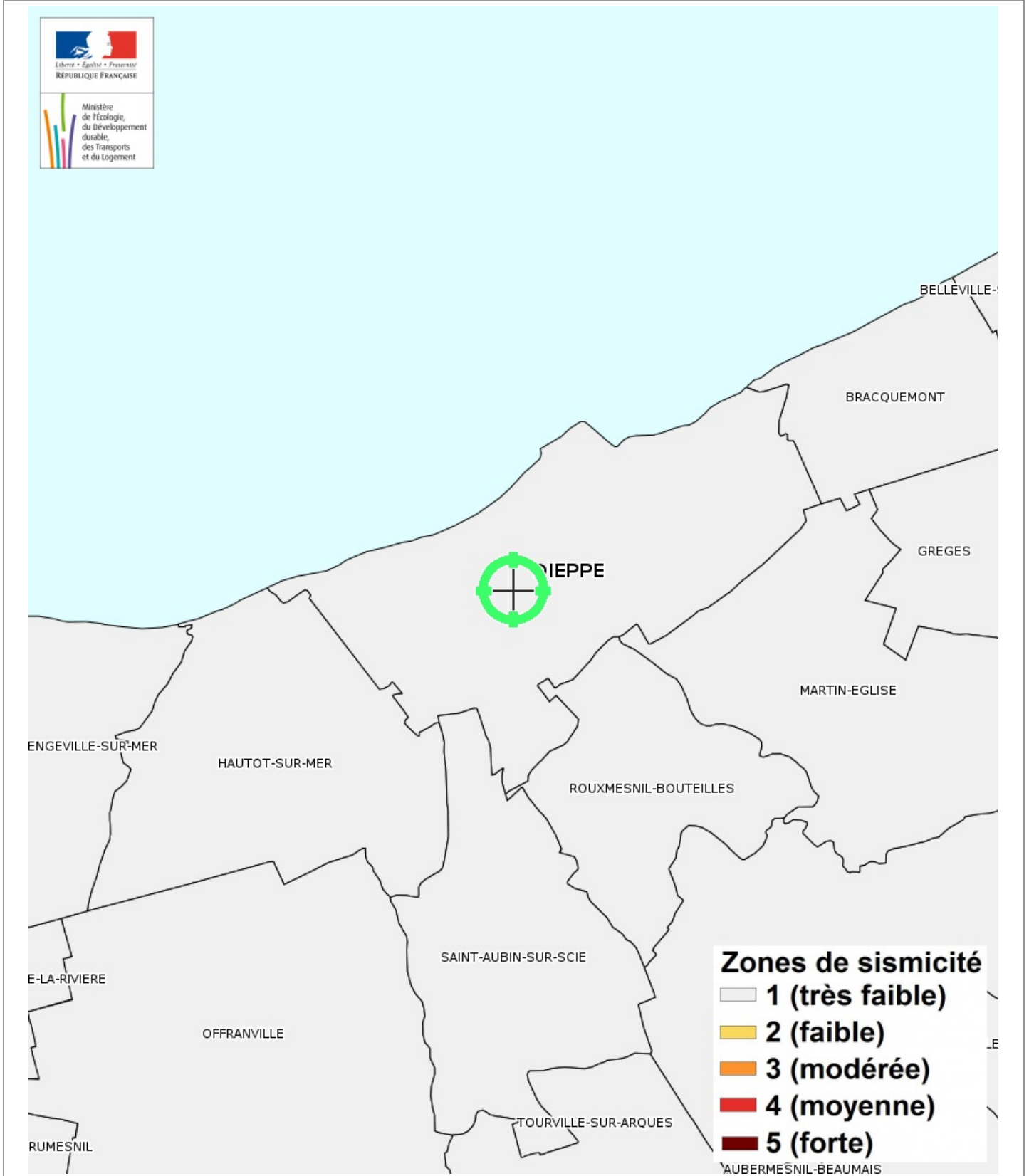


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Maritime

Commune : DIEPPE

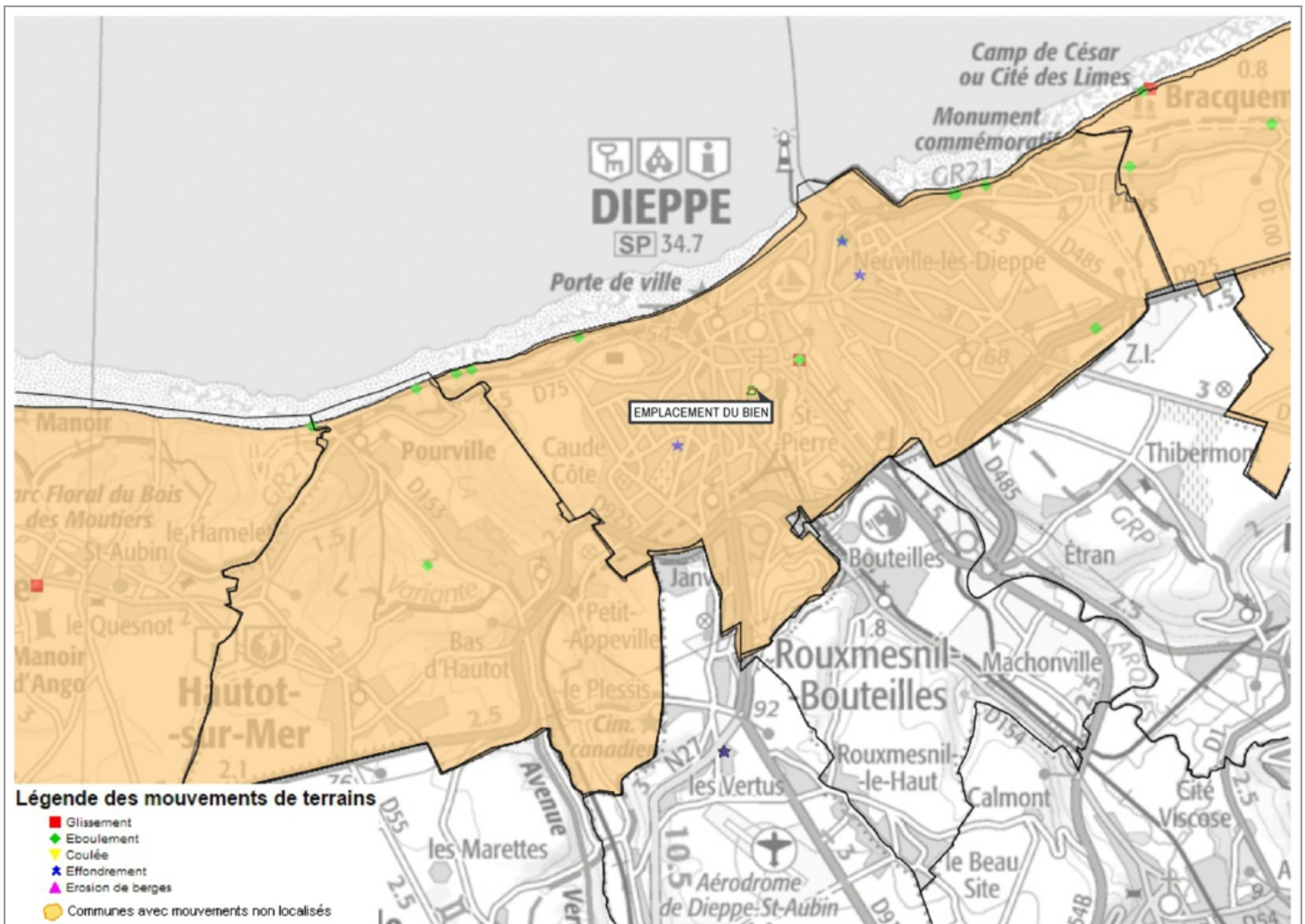
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible





## Carte

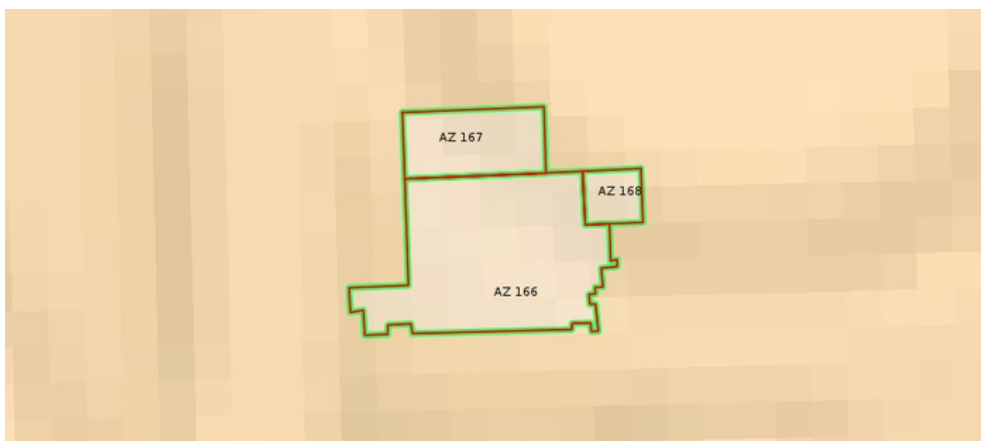
### Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

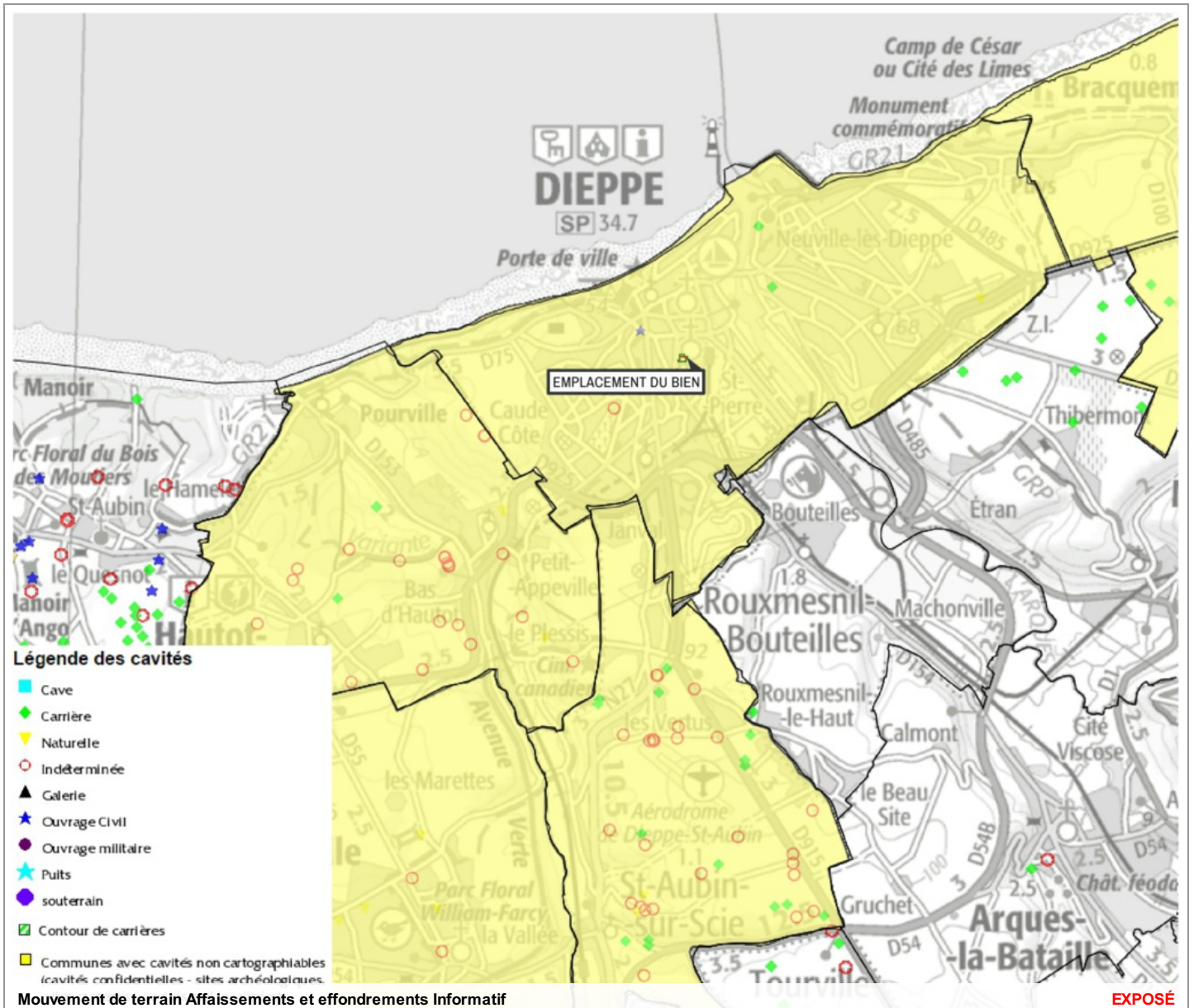


### Légende des mouvements de terrains

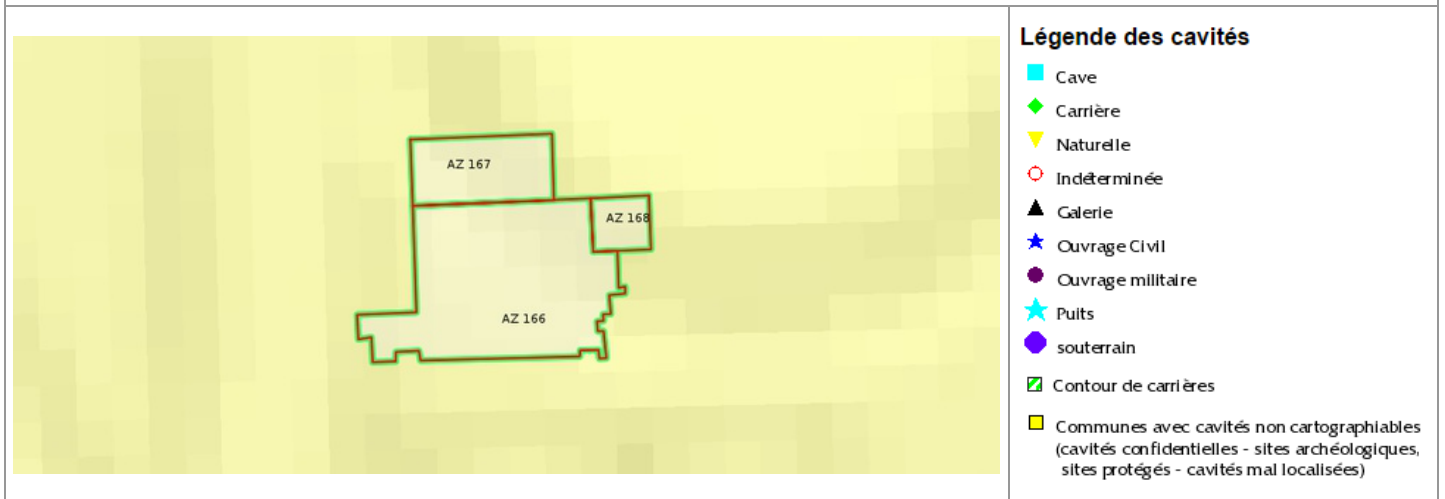
- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

## Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





## Carte Multirisques



Inondation par crue Prescrit le 11/10/2011

Inondation par submersion marine Prescrit le 11/10/2011

EXPOSÉ

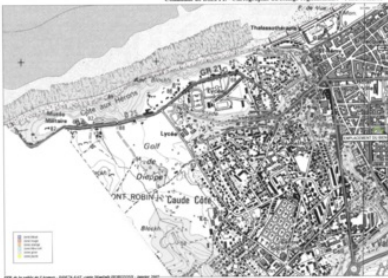
EXPOSÉ



## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 26/12/2007  
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 26/12/2007  
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 26/12/2007  
Inondation par submersion marine Approuvé le 26/12/2007

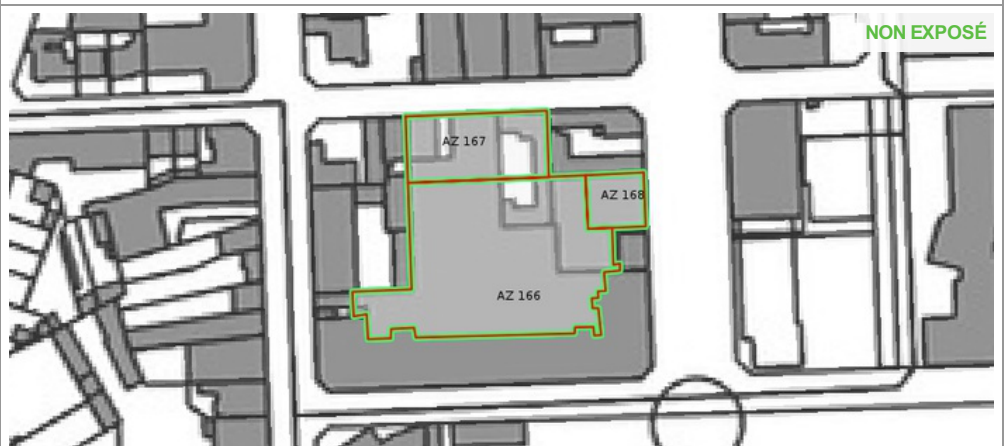
#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 26/12/2007  
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 26/12/2007  
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 26/12/2007  
Inondation par submersion marine Approuvé le 26/12/2007

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



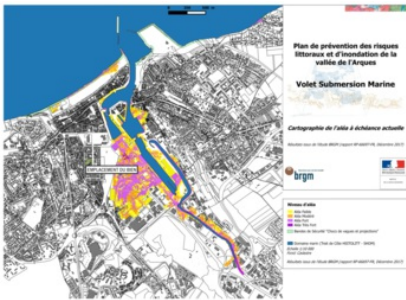
NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Informatif

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



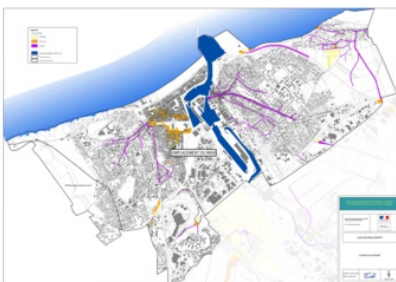
Inondation par submersion marine Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

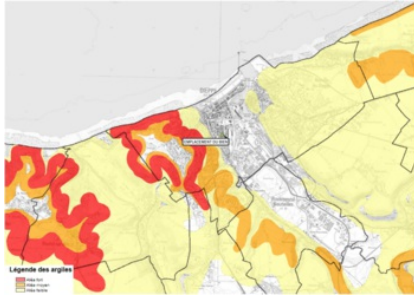


Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 29/05/2020  
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 29/05/2020  
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 29/05/2020  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
Service aménagement du territoire  
Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric  
☎ 02 35 58 56 36  
☎ 02 35 58 55 63  
✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**ARRETE PREFECTORAL n°2006-003 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE DIEPPE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

#### VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de DIEPPE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).



## Annexes

### Arrêtés

**Article 2 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

## Annexes

### Arrêtés



#### PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric  
☎ 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le 11 OCT. 2011

LE PREFET  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

#### ARRETE

VU :

- le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,
- le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,
- la loi 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- la loi n°2010-788, dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- le décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret 2005-3 du 4 janvier 2005, modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

## Annexes

### Arrêtés

#### CONSIDERANT :

- que le Code de l'Environnement précité permet au préfet de réviser les plans de prévention des risques naturels approuvés existants sur son territoire de compétence,
- que le Code de l'Environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels,
- le Plan National Submersions Rapides, notamment son axe 1 relatif à la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
- la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel de submersion marine et d'inondation issue des débordements de l'Arques,
- la circulaire du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia,
- la circulaire du 27 juillet 2011, relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,
- la circulaire du 2 août 2011, relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux,
- l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la vallée de l'Arques en date du 23 mai 2001,
- l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la vallée de l'Arques en date du 26 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le plan de prévention des risques d'inondations de l'Arques, prescrit le 23 mai 2001 et approuvé le 26 décembre 2007, est révisé.

**Article 2 :** Un plan de prévention des risques naturels de submersion marine et d'inondation par débordements de rivière, est prescrit sur les communes suivantes :

- Arques-la-Bataille,
- Dieppe,
- Martin-Eglise,
- Rouxmesnil-Bouteilles.

**Article 3 :** La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est chargée d'élaborer et d'instruire le projet.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 4 :** La concertation relative à l'élaboration du projet se fera sous la forme de réunions à la fin de chacune des étapes de l'étude (phase de l'élaboration de la cartographie du phénomène naturel, phase de définition et cartographie des aléas et des enjeux, phase de définition et cartographie du projet du zonage et du règlement) avec les collectivités concernées. A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

**Article 5 :** Une consultation des conseils municipaux, des chambres d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes précitées ainsi qu'au président du Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux, compétent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

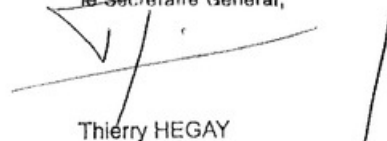
**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum à la sous-préfecture de Dieppe et à la mairie des communes citées dans l'article 2, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal officiel diffusé en Seine-Maritime.

**Article 8 :** Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Seine-Maritime,
- à la Sous-Préfecture de Dieppe,
- au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Sous-Préfet de Dieppe, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et les Maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY



## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 56 63  
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### ARRETE

**Article 1er** – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

**Article 2** – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

**Article 4** – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

**Article 5** – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 6** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet " [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.

## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1

##### Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

| Code INSEE | Commune                    | PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé | PPR technologique prescrit ou approuvé |
|------------|----------------------------|---|--|
| 76187      | CONTREMOULINS              | IN  |  |
| 76188      | COTTEVRARD                 | IN  |  |
| 76190      | CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT    | IN  |  |
| 76192      | CRIEL-SUR-MER              | IN + MVT                                  |  |
| 76196      | CRICQUETOT-L'ESNEVAL       | IN  |  |
| 76197      | CRICQUETOT-SUR-LONGUEVILLE | IN  |  |
| 76200      | CRITOT                     | IN  |  |
| 76203      | CROIXMARE                  | IN  |  |
| 76204      | CROPUS                     | IN  |  |
| 76205      | CROSVILLE-SUR-SCIE         | IN  |  |
| 76212      | DARNETAL                   | IN  |  |
| 76213      | DAUBEUF-SERVILLE           | IN  |  |
| 76214      | DENESTANVILLE              | IN  |  |
| 76216      | DEVILLE-LES-ROUEN          | IN  |  |
| 76217      | DIEPPE                     | IN  |  |
| 76222      | DUCLAIR                    | IN  |  |
| 76223      | ECALLES-ALIX               | IN  |  |
| 76227      | ECTOT-L'AUBER              | IN  |  |
| 76228      | ECTOT-LES-BAONS            | IN  |  |
| 76231      | ELBEUF                     | IN  | Th + Tox + S                           |
| 76234      | EMANVILLE                  | IN  |  |
| 76237      | EPINAY-SUR-DUCLAIR         | IN  |  |
| 76238      | EPOUVILLE                  | IN  |  |
| 76239      | EPRETOT                    | IN  |  |
| 76245      | ESLETTES                   | IN  | Th + Tox + S                           |
| 76247      | ESTEVILLE                  | IN  |  |
| 76249      | ETAIMPUIS                  | IN  |  |
| 76250      | ETAINHUS                   | IN  |  |
| 76255      | EU                         | IN  |  |
| 76259      | FECAMP                     | IN  |  |
| 76264      | FLAMANVILLE                | IN  |  |
| 76270      | FONTAINE-LA-MALLET         | IN  |  |
| 76271      | FONTAINE-LE-BOURG          | IN  |  |
| 76272      | FONTAINE-LE-DUN            | IN  |  |
| 76273      | FONTAINE-SOUS-PREAUX       | IN  |  |
| 76274      | FONTELAYE (LA)             | IN  |  |
| 76275      | FONTENAY                   | IN  |  |
| 76282      | FRENEUSE                   | IN  |  |

Inondation : IN  
 Mouvement de terrain : MVT  
 Thermique : Th  
 Toxique : Tox  
 Suppression : S

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

##### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Isabelle Féron et Eric Dulongchamps  
Tél. : 02 35 06 66 68 / 02 35 58 56 36  
Mél : ddtm-std-bers@seine-maritime.gouv.fr  
Mél : ddtm-speric-brnt@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 29 MAI 2020**

**portant approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie**

**Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants, et ses articles R562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43 et L151-60 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Scie, avec augmentation du périmètre d'étude à l'échelle du bassin versant (52 communes) et intégration de l'aléa submersion marine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Val-de-Scie, composée des communes d'Auffay, Cressy et Sévis, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés

- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen en date du 31 janvier 2017, portant désignation d'une commission d'enquête ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2017 définissant les modalités de l'enquête publique initiale, préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 définissant les modalités de l'enquête publique complémentaire, préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie ;
- Vu la consultation des parties prenantes concernées par le projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation en date du 23 décembre 2016 et 28 juin 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Anneville-sur-Scie en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arques-la-Bataille en date du 6 février 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auffay en date du 26 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beauval-en-Caux en date du 12 juin 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dénestanville en date du 6 juin 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Dieppe en date du 25 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Étaimpuis en date du 18 septembre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Hautot-sur-Mer en date du 4 octobre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie en date du 9 février 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Crespin en date du 28 septembre 2017 ;
- Vu les avis de la chambre d'agriculture en date des 13 février, 3 et 19 octobre 2017 ;
- Vu le rapport de l'enquête publique initiale, qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2017 ;
- Vu le rapport de l'enquête publique complémentaire, qui s'est déroulée du 5 au 20 juin 2018 ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2017, puis 1er octobre 2018 ;

Considérant les éléments de réponse apportés à la commission d'enquête et ceux figurant dans le rapport pour approbation ;

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

Article 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie, concernant les cinquante communes suivantes :

|                          |                           |                            |
|--------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Anneville-sur-Scie       | Criquetot-sur-Longueville | Notre-Dame-du-Parc         |
| Arques-la-Bataille       | Cropus                    | Offranville                |
| Aubermesnil-Beaumais     | Crosville-sur-Scie        | Omonville                  |
| Auppegard                | Dénestanville             | Saint-Aubin-sur-Scie       |
| Beaumont-le-Hareng       | Dieppe                    | Saint-Crespin              |
| Beauval-en-Caux          | Etaimpuis                 | Saint-Denis-sur-Scie       |
| Belmesnil                | Fresnay-le-Long           | Sainte-Foy                 |
| Bertreville-Saint-Ouen   | Frichemesnil              | Saint-Honoré               |
| Biville-la-Baignarde     | Gonneville-sur-Scie       | Saint-Maclou-de-Folleville |
| Bois-Robert (le)         | Grigneuseville            | Saint-Victor-l'Abbaye      |
| Bosc-le-Hard             | Hautot-sur-Mer            | Sauqueville                |
| Bracquetuit              | Heugleville-sur-Scie      | Tôtes                      |
| Catelier (le)            | Houssaye-Béranger (la)    | Tourville-sur-Arques       |
| Cent-Acres (les)         | Lintot-les-Bois           | Val-de-Scie                |
| Chapelle-du-Bourgay (la) | Longueville-sur-Scie      | Varneville-Bretteville     |
| Chaussée (la)            | Manéhouville              | Vassonville                |
| Cottévrard               | Montreuil-en-Caux         |                            |

Article 2 - Le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- une cartographie des aléas et des enjeux,
- un zonage réglementaire,
- un règlement.

Article 3 - Le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation est tenu à la disposition du public :

- en mairie aux jours et heures ouvrables,
- au siège des communautés de communes aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture de la Seine-Maritime aux jours et heures ouvrables,
- sur le site internet de la préfecture.

Article 4 - Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie, au siège des communautés de communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, pendant au moins un mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractère apparent dans les deux journaux ci-après :

- PARIS-NORMANDIE
- LES INFORMATIONS DIEPPOISES

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Seine-Maritime.

Article 6 - Le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé par délibération des collectivités compétentes en matière de planification dans un délai de trois mois suivant la date d'approbation au document d'urbanisme en vigueur des communes visées à l'article 1.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires,
- aux présidents des communautés de communes,

## Annexes

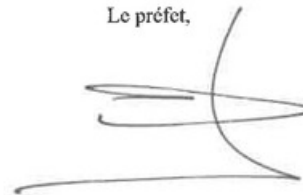
### Arrêtés

- au sous-préfet de Dieppe,
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le sous-préfet de Dieppe,  
Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes,  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le 29 MAI 2020*

Le préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet " [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.*

## Annexes

### Arrêtés



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Arrêté du **16 DEC. 2020**

**instituant des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté d'Agglomération  
de la Région Dieppoise**

**LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-41 à R125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L125-6 et L125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 02 octobre 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire des communes de Dieppe, Martin-Eglise, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, et Saint-Aubin-sur-Scie ;
- Vu l'absence d'avis par les maires des communes de Dieppe, Martin-Eglise, Arques-la-Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, et par le président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers en date du 28 juillet 2020 ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 28 juillet 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Considérant**

qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site, et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine  
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 50 00  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1er – GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de Dieppe :

- SIS n° 76SIS07386 relatif à l'école Pierre Curie,
- SIS n° 76SIS08155 relatif à l'ancienne usine à gaz de Dieppe,
- SIS n° 76SIS08157 relatif à l'ancien site de la société des glaciers pour l'alimentation dieppoise,
- SIS n° 76SIS08158 relatif à l'ancien site HOLFIMER,
- SIS n° 76SIS08464 relatif au lycée professionnel Émulation dieppoise.

pour les communes de Martin-Eglise et de Rouxmesnil-Bouteilles :

- SIS n° 76SIS08156 relatif au site Vinco.

pour la commune d'Arques la Bataille :

- SIS n° 76SIS08159 relatif au site Regma,
- SIS n° 76SIS08161 relatif au site Thoumyre.

pour la commune de Saint Aubin sur Scie :

- SIS n° 76SIS08519 relatif au site Cerda.

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 2 – URBANISME**

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1er sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1er.

Conformément à l'article L556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique ;

## Annexes

### Arrêtés

- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1er.

#### **ARTICLE 4 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Dieppe, Martin-Eglise, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, et Saint-Aubin-sur-Scie, et au siège de la communauté d'agglomération de la région dieppoise. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

#### **ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 – APPLICATION**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Dieppe, Martin-Eglise, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

16 DEC. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

## Annexes

Arrêtés



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

16 DEC. 2020

**Annexes de l'arrêté préfectoral du  
relatif à l'institution de secteurs d'information sur les sols -SIS-  
dans la communauté d'agglomération de la région dieppoise**

### FICHES SIS

**Pour la commune de Dieppe :**

- SIS n° 76SIS07386 relatif à l'école Pierre Curie,
- SIS n° 76SIS08155 relatif à l'ancienne usine à gaz de Dieppe,
- SIS n° 76SIS08157 relatif à l'ancien site de la société des glaciers pour l'alimentation dieppoise,
- SIS n° 76SIS08158 relatif à l'ancien site HOLFIMER,
- SIS n° 76SIS08464 relatif au lycée professionnel Émulation dieppoise.

**Pour les communes de Martin-Eglise et de Rouxmesnil-Bouteilles :**

- SIS n° 76SIS08156 relatif au site Vinco.

**Pour la commune d'Arques-la-Bataille :**

- SIS n° 76SIS08159 relatif au site Regma,
- SIS n° 76SIS08161 relatif au site Thoumyre.

**Pour la commune de Saint-Aubin-sur-Scie**

- SIS n° 76SIS08519 relatif au site Cerda.

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

#### TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

| GARANTIES   | MONTANTS   |
|---|--|
| <b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>  |  |
| <b>Tous dommages confondus</b>  | 10 000 000 EUR<br>par sinistre   |
| Dont :  |  |
| • Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles | 2 000 000 EUR<br>par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs   | 3 000 000 EUR<br>par sinistre  |
| • Dommages immatériels non consécutifs  | 500 000 EUR<br>par sinistre  |
| • Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement                    | 750 000 EUR<br>par année d'assurance                                       |

1 / 2

FSIP0019 / 446403149

2040 D



**Generali IARD**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

| GARANTIES  | MONTANTS                               |
|--|--|
| <b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>   |  |
| <b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>  | 3 000 000 EUR<br>par année d'assurance |
| Dont :   |  |
| • Dommages immatériels non consécutifs   | 3 000 000 EUR<br>par année d'assurance |
| • Frais de restauration de l'image de marque   | 200 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| • Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution | 500 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>Frais de prévention</b>   |  |
| <b>Frais de prévention</b>   | 150 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>Responsabilité Environnementale</b>   |  |
| <b>Pertes pécuniaires</b>  | 500 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| Dont :   |  |
| • Frais de prévention  | 150 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| <b>Atteinte Logique / Cyber</b>  |  |
| <b>Tous dommages et frais confondus</b>  | 150 000 EUR<br>par année d'assurance   |
| Dont :   |  |
| • Frais de notification  | 50 000 EUR<br>par année d'assurance    |
| • Frais en cas d'atteinte à la réputation  | 50 000 EUR<br>par année d'assurance    |
| <b>GARANTIE JURIDIQUE</b>  |  |
| <b>Défense Pénale et Recours</b>   | SOUSCRIT                               |

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FSIP0019 / 446403149

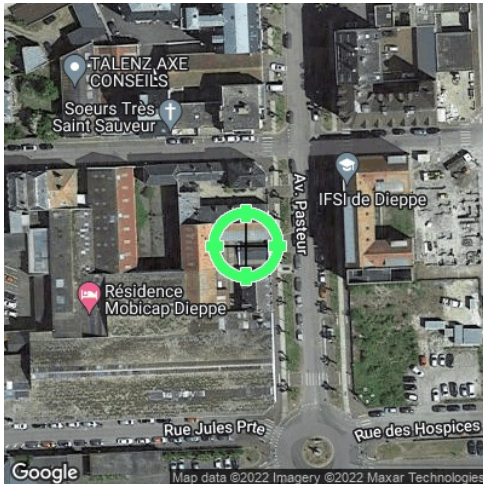
2040 D

2/ 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

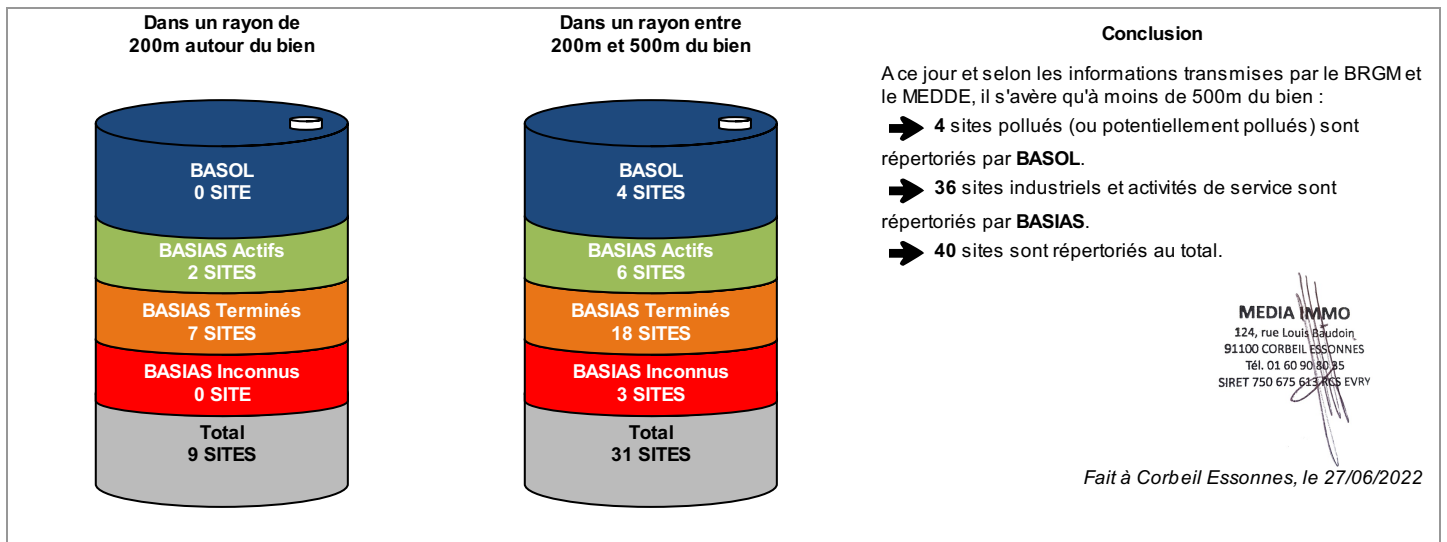
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en commande** par</b> | Media Immo  |
| <b>Pour le compte de</b>         | DELATTRE VERMUNT BONDUELLE-HAIRE MARTIN<br>BENVENISTE |
| <b>Numéro de dossier</b>         | 1030588   |
| <b>Date de réalisation</b>       | 27/06/2022  |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Localisation du bien</b> | 33 rue Thiers<br>76200 DIEPPE          |
| <b>Section cadastrale</b>   | AZ 168, AZ 167, AZ 166                 |
| <b>Altitude</b>             | 8m                                     |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 49.920097 - Longitude 1.07841 |

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | SCCV DIEPPE |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |             |



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

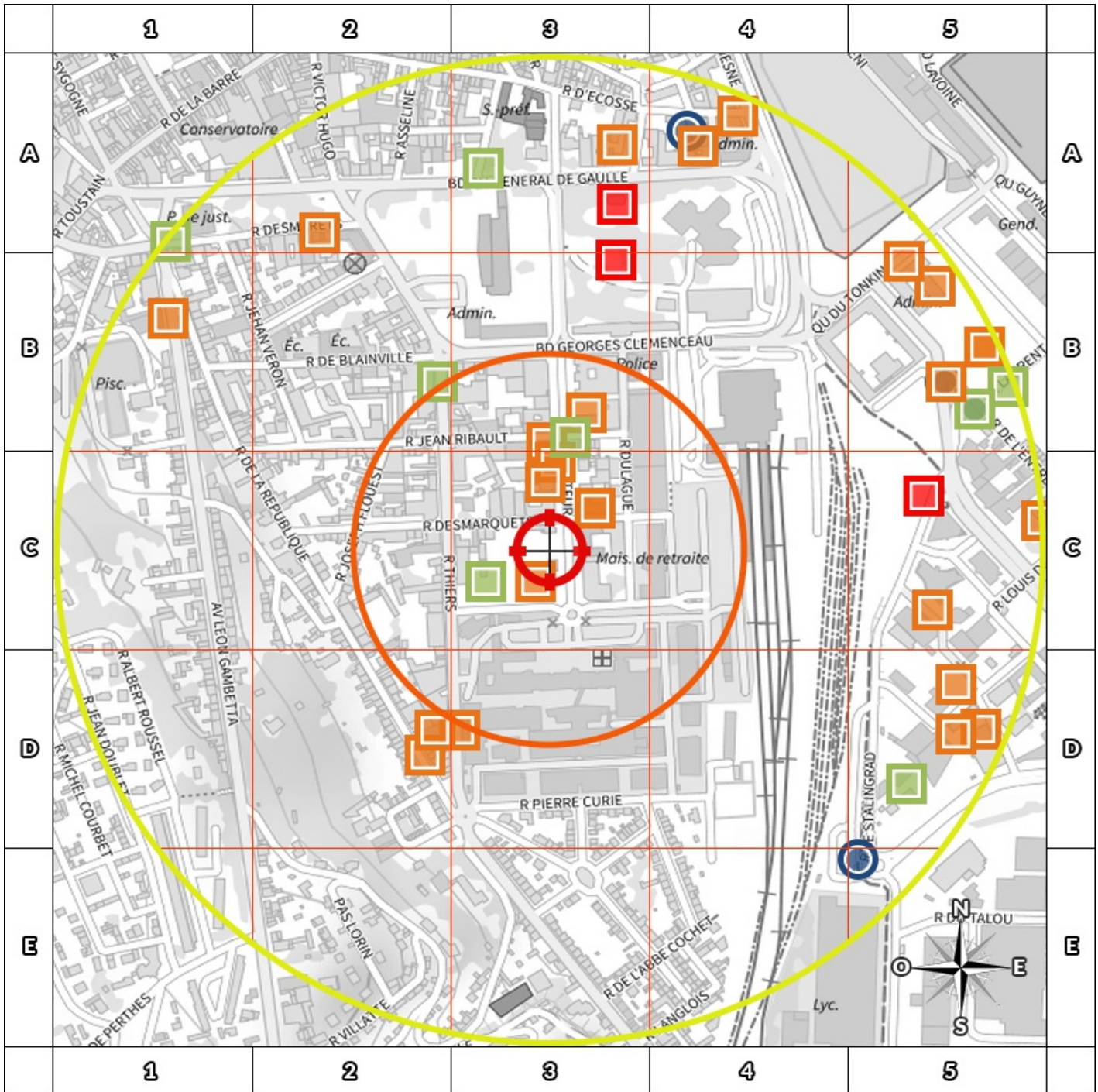
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.















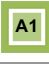




## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

| Repère | Nom   | Activité des sites situés à moins de 200m  | Adresse  | Distance (Environ) |
|--------|---|--|--|--------------------|
| C3     | RENAULT ALPINE / ex REDELE  | Construction de véhicules automobiles  | Pasteur, 40 avenue DIEPPE  | 36 m               |
| C3     | COURTAUX  | Cokéfaction (cokerie, distillation de goudron, traitement des eaux ammoniacales)   | Pasteur, Avenue ; rue Desmarquet (ancienne avenue des Hospices) DIEPPE | 62 m               |
| C3     | SOUDURE AUTOGENE FRANCAISE SA   | Chaudronnerie, tonnellerie   | Desmarquets, 2 rue DIEPPE  | 62 m               |
| C3     | VICTOR Denis transport  | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer   | Demarquet, Rue DIEPPE  | 67 m               |
| C3     | RENAULT Jean REDELE DIEPPE CONCESSIONNAIRE / ex REDELE Emile- sté des grands garages de normandie | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | Thiers, 33 Rue DIEPPE  | 72 m               |
| C3     | C.N.A. ( CIE NORMANDE D'AUTOBUS)  | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure   | Pasteur, 18 avenue DIEPPE  | 87 m               |
| B3     | BIMONT  | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)   | Nationale, 10 Place DIEPPE   | 107 m              |
| B3     | CENTRE HOSPITALIER GENERAL  |  | Pasteur (av.) BP 219 DIEPPE  | 114 m              |
| B3     | DELAPORTE Louis / ex Varin et Demottais, ex Gourdain Emile  | Fonderie   | Desmarquets, rue ; rue Dulague DIEPPE                                  | 142 m              |

| Repère | Nom   | Activité des sites situés de 200m à 500m  | Adresse  | Distance (Environ) |
|--------|---|---|--|--------------------|
| B2     | BMW SRDA (QUESNEL Bernard) / ex Leprince, ex Lanty, ex A. Citroën Station Fina    | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure | Thiers, 2 rue DIEPPE                                   | 202 m              |
| D3     | SHELL-BERRE (SOCIETE DES PETROLES) Station Shell                                  | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)  | République, 120 bis avenue de la DIEPPE                | 203 m              |
| D2     | GODIN Eugène / ex REDELE  | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)  | Thiers, 48 rue DIEPPE                                  | 215 m              |
| D2     | OLIVIER (ETS)   | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)  | Georges Souillard, Rue DIEPPE                          | 242 m              |
| B3     | SECURITE SOCIALE  | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)   | Jehan Argo, Parc DIEPPE                                | 299 m              |
| A3     | ASSOCIATION SYNDICALE DE RECONSTRUCTION Parc Mitterrand                           | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)  | lots 9 et 11 DIEPPE                                    | 353 m              |
| C5     | APPROVISIONNEMENT MARITIMES ET INDUSTRIELS (CIE D')                               | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)   | STALINGRAD, rue ; rue Louis de Bures DIEPPE            | 379 m              |
| A3     | CHAMBRE DE COMMERCE   | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)   | Général de Gaulle, 2, boulevard du DIEPPE              | 389 m              |
| C5     | HAUGUEL FRERES  | Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...  | STALINGRAD, Rue de (Rue du Chemin Saint-Pierre) DIEPPE | 389 m              |
| A2     | RIBAILLE Jean   | Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)   | Desmarets, 10 bis rue DIEPPE                           | 392 m              |
| A3     | MASSON  | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)  | Libération, 24 Boulevard de la DIEPPE                  | 412 m              |
| D5     | ABRAHAM / ex centrale laitière de Haute-Normandie / coopérative laitière du Talou | Démolition, terrassement et préparation des sites, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)   | STALINGRAD, 33 rue de DIEPPE                           | 428 m              |
| B5     | HOLFIMER (ex HUILERIES NORMANDES)   | B13 - Huiles et graisses animales ou végétales (industrie de)   | 5 rue de l'Entrepôt DIEPPE                             | 431 m              |
| D5     | THOUMYRE ET GRAIGOLA  | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)   | Louis de Bures, Rue DIEPPE                             | 431 m              |

| Repère   | Nom  | Activité des sites situés de 200m à 500m  | Adresse                                    | Distance (Environ) |
|--|--|---|--|--------------------|
|    | ANCIENNE HUILLERIES NORMANDES  | Fabrication ou stockage d'huiles essentielles ou de produits destinés aux cosmétiques   | Entrepôt, 5 rue de l' DIEPPE               | 432 m              |
|    | LAFFILE garage   | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)  | Général de Gaulle, 8-6 boulevard du DIEPPE | 432 m              |
|    | Lycée Émulation Dieppoise  |   | Rue de Stalingrad DIEPPE                   | 440 m              |
|    | LAFFILLE   |   | 8 boulevard du Général de Gaulle DIEPPE    | 443 m              |
|    | LEFEBVRE Jean / ex Auto palace, ex garage Gambetta, ex Bernier frères                                | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)  | Gambetta, 10 et 12 rue DIEPPE              | 447 m              |
|    | friche retrouvée sur le terrain  | Industrie manufacturière  | Bontemps, rue DIEPPE                       | 448 m              |
|    | ANCIEN SITE DE LA SOCIETE DES GLACIERES POUR L'ALIMENTATION DIEPPOISE                                | D35 - Traitement chimique des corps gras  | 7 et 9 rue de l'Entrepôt DIEPPE            | 449 m              |
|    | Ancien site de la société des glaciers pour l'alimentation dieppoise                                 | Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets)  | 7 et 9 rue de l'entrepôt DIEPPE            | 449 m              |
|    | MOBIL OIL FRANCAISE Station Mobil  | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)  | Tonkin, Quai du DIEPPE                     | 459 m              |
|    | HUILLERIE NORMANDE (SARL L' ) / ex SA Perrotte Poullard et Cie, ex Poullard J.L.                     | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Entrepôt, 5 rue de l' DIEPPE               | 468 m              |
|   | ALLAIS / ex FLEURY , ex SCHAULE Emile  | Fonderie  | Louis de Bures, Rue DIEPPE                 | 469 m              |
|  | APPROVISIONNEMENT MARITIME ET INDUSTRIEL / ex SDEM   | Garages, ateliers, mécanique et soudure   | Ecosse, Rue d' DIEPPE                      | 475 m              |
|  | GAD MECANIQUE SA / ex GAD SADE, ex Glacière de l'alimentation dieppoise, ex Galland et Robert (3308) | Mécanique industrielle  | Entrepôt, Rue de l' ; rue L. Croisé DIEPPE | 481 m              |
|  | GALLAND Robert et CIE repris par GAD (site 3307)   | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales  | Entrepôt, Rue de l' DIEPPE                 | 481 m              |
|  | GOSELIN Dominique  |   | Laurent CROISE, rue DIEPPE                 | 489 m              |
|  | MIDAS / ex SARL GARAGE GAMBETTA  | Garages, ateliers, mécanique et soudure   | Gambetta, 2 avenue DIEPPE                  | 489 m              |
|  | WORMS CIE MARITIME ET CHARBONNIERE SA  | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)   | Entrepôt, 20 rue de l' DIEPPE              | 495 m              |

| Nom                     | Activité des sites non localisés  | Adresse                    |
|-------------------------|---|----------------------------|
| DELAPORTE Henri         | Fonderie  | Vauban, Boulevard DIEPPE   |
| ENOR                    | Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)              | DIEPPE                     |
| GANGUIER ET TESSIER     | Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...) | Neuville Les Dieppe DIEPPE |
| GRAVES DE MER (CIE DES) |   | BP 4 DIEPPE                |

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en commande** par</b> | Media Immo  |
| <b>Pour le compte de</b>         | DELATTRE VERMUNT BONDUELLE-HAIRE MARTIN<br>BENVENISTE |
| <b>Numéro de dossier</b>         | 1030588   |
| <b>Date de réalisation</b>       | 27/06/2022  |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Localisation du bien</b> | 33 rue Thiers<br>76200 DIEPPE          |
| <b>Section cadastrale</b>   | AZ 168, AZ 167, AZ 166                 |
| <b>Altitude</b>             | 8m                                     |
| <b>Données GPS</b>          | Latitude 49.920097 - Longitude 1.07841 |

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>Désignation du vendeur</b>     | SCCV DIEPPE |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |             |

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

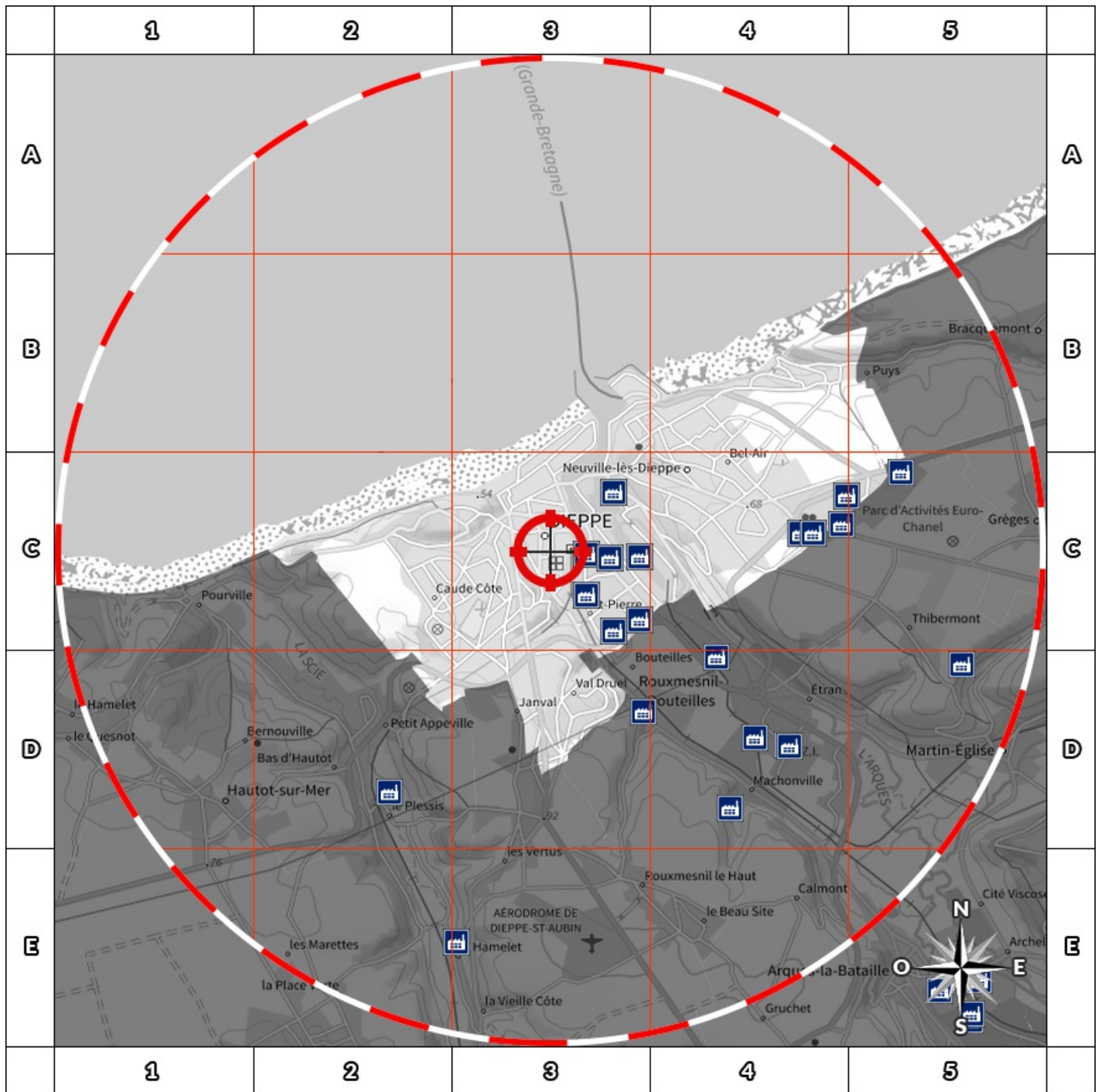
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE


Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de DIEPPE



2000m

- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

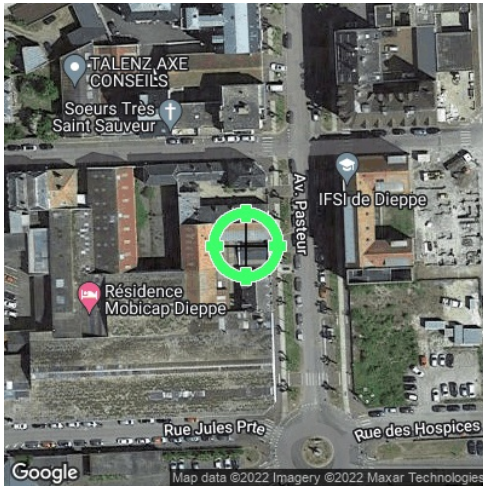
### Commune de DIEPPE

| Repère                                       | Situation            | Nom                                | Adresse  | Etat d'activité Régime  | Seveso Priorité Nationale |
|--|----------------------|------------------------------------|--|-------------------------|---------------------------|
| <b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b> |                      |                                    |  |                         |                           |
|  | Valeur Initiale      | ARMEMENT REMY ET CIE               | 5, Cours de Dakar<br>76200 DIEPPE  | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Enregistrement          | NON                       |
|  | Adresse Postale      | ABRAFER SARL                       | 39, Rue de Stalingrad<br>76200 DIEPPE  | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Centre de la commune | APEI                               | 1, Grande Rue des Salines ETRAN - MARTIN-EGLISE<br>76378 DIEPPE              | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Centre de la commune | GIE GRAVES DE MER (criblage)       | Avant Port<br>76200 DIEPPE   | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Coordonnées Précises | SOCIETE DES AUTOMOBILES ALPINE     | 40 Avenue de Bréauté<br>76200 DIEPPE   | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | OUI                       |
|  | Centre de la commune | ABRAHAM PIECES AUTO                | Rue Louis de Bures<br>76886 DIEPPE   | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Coordonnées Précises | MANCHE INDUSTRIE MARINE            | 19, Rue Charles Blound<br>76200 DIEPPE                                       | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Coordonnées Précises | SOFRINO SOGENA                     | 10 Rue des Jardins Ouvriers<br>76200 DIEPPE                                  | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Coordonnées Précises | TECHNO MAP SARL                    | Parc d'activité EUROCHANNEL 29, Rue Ampère<br>76370 NEUVILLE LES DIEPPE      | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Coordonnées Précises | SEIM                               | 14, Rue Jacques Monod Zone Euro-Channel<br>76370 NEUVILLE LES DIEPPE         | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Coordonnées Précises | TOSHIBA TEC EUROPE IMAGING SYSTEMS | Parc EURO CHANNEL Martin Eglise<br>76370 NEUVILLE LES DIEPPE                 | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | NON                       |
|  | Valeur Initiale      | COQ MAREE                          | Quai Guynemer 13, cours Dakar<br>76200 DIEPPE                                | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Enregistrement          | NON                       |
|  | Centre de la commune | COQ MAREE                          | 13 cours de Dakar<br>76200 DIEPPE  | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Enregistrement          | NON                       |
|  | Centre de la commune | GIE GRIS NEZ Dieppe                | AU LARGE DE DIEPPE<br>76200 DIEPPE   | En cessation d'activité | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | INCONNU                 | NON                       |
|  | Valeur Initiale      | ROUSSEL LOGISTICS                  | Z.I. Eurochannel - 29, Rue Jacques Monod NEUVILLE LES DIEPPE<br>76200 DIEPPE | En cessation d'activité | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | INCONNU                 | NON                       |
|  | Adresse Postale      | SAIPOL                             | Quai des Indes<br>76200 DIEPPE   | En fonctionnement       | Non Seveso                |
|  |                      |                                    |  | Autorisation            | OUI                       |

| Nom  | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|---------|------------------------|---------------------------|
| <b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>              |         |                        |                           |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune DIEPPE |         |                        |                           |

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en commande* par</b>   | Media Immo  |
| <b>Pour le compte de</b>          | DELATTRE VERMUNT BONDUELLE-HAIRE MARTIN<br>BENVENISTE |
| <b>Numéro de dossier</b>          | 1030588   |
| <b>Date de réalisation</b>        | 27/06/2022  |
| <b>Localisation du bien</b>       | 33 rue Thiers<br>76200 DIEPPE                         |
| <b>Section cadastrale</b>         | AZ 168, AZ 167, AZ 166                                |
| <b>Altitude</b>                   | 8m  |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 49.920097 - Longitude 1.07841                |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | SCCV DIEPPE   |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |   |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

|            |                        |
|------------|------------------------|
| Non exposé | AZ 168, AZ 167, AZ 166 |
|------------|------------------------|

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
33 rue Thiers  
76200 DIEPPE

**Cadastre**  
AZ 168, AZ 167, AZ 166

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

forte                                      forte                                      modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

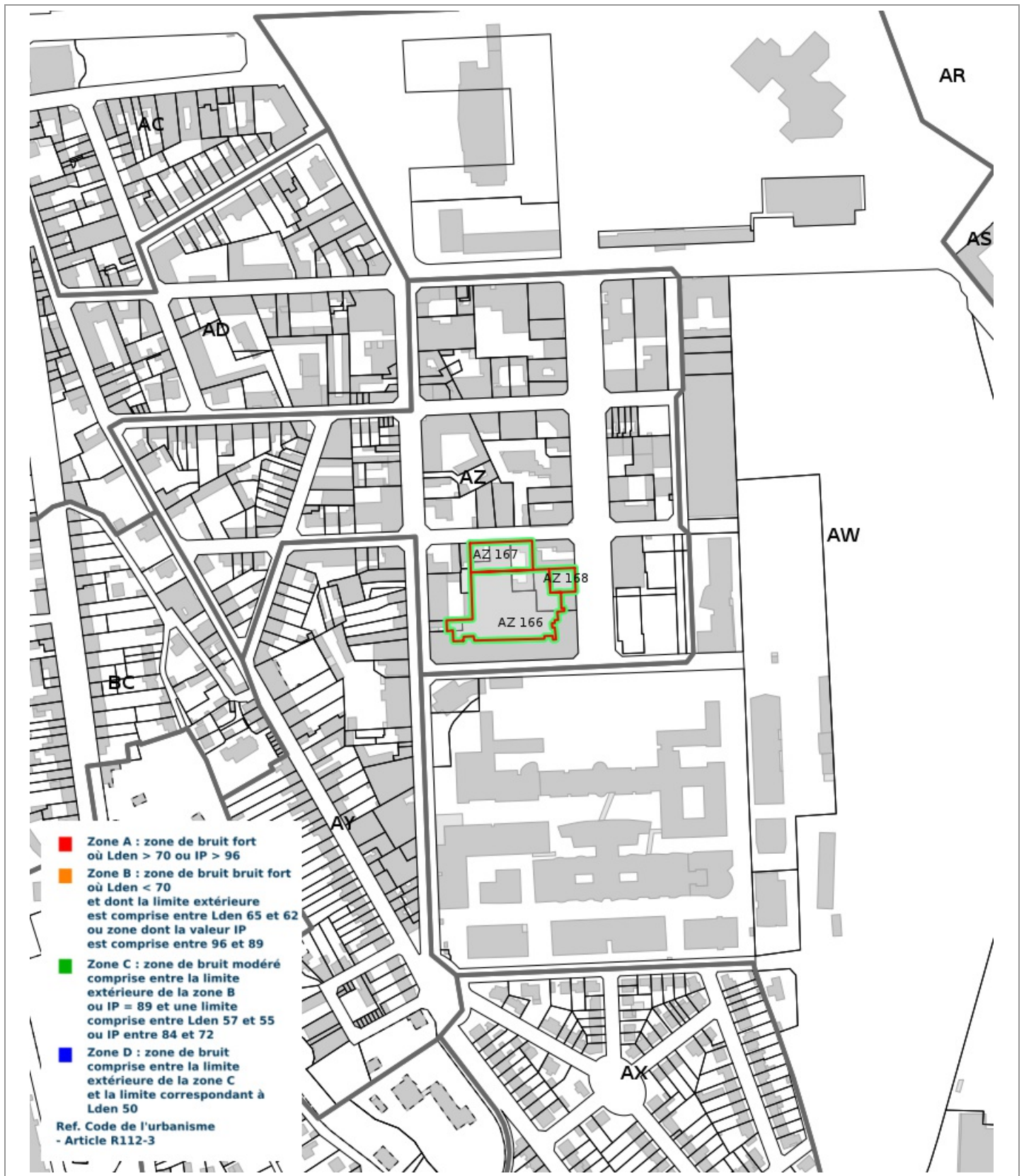
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DIEPPE

| Vendeur - Acquéreur |             |                 |  |
|---------------------|-------------|-----------------|--|
| Vendeur             | SCCV DIEPPE |                 | <b>SCCV DIEPPE THIERS</b><br>50, avenue de la République<br>94550 Charente-Maritime<br>RCS Créteil 3013338 |
| Acquéreur           |             |                 |  |
| Date                | 27/06/2022  | Fin de validité | 27/12/2022   |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES  | ZONE A  | ZONE B | ZONE C   | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit                  |   |        |  |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole                       | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs  |        |  |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole   | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |  |        |
| Equipements publics ou collectifs  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |  |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées  |   |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation  |   |        |  |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |   |        |  |        |

| HABITAT EXISTANT  | ZONE A   | ZONE B | ZONE C  | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |        |   |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |  |        | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004